

**DEPARTEMENT DE L'INDRE  
COMMUNE DE MOUHERS**

**ARRETE MUNICIPAL  
N°2022-06-G DU 24 JUIN 2022  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE  
AU PREMIER ADJOINT**

Le Maire de la commune de MOUHERS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération N°MA-DEL-2020-008 fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 26 mai 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,  
Vu la délibération N°MA-DEL-2022-019 pour l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission d'un adjoint au maire, en date du 26 avril 2022,  
Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint en date du 26 avril 2022,  
**Considérant** que pour une bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur LARDEAU Samuel, premier adjoint au maire,  
**Considérant** que suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il convient de modifier les délégations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 26 avril 2022, Monsieur LARDEAU Samuel, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances : mandats de paiement et titres de recettes ainsi que les pièces produites à l'appui de ces mandats et titres.
- Urbanisme : permis de construire et différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.
- Responsabilité du parc matériel et des bâtiments communaux et voirie
- Gestion courante.

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines.

La signature par Monsieur LARDEAU Samuel devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme La Sous-Préfète ainsi qu'au trésorier de la commune.

Fait à Mouhers, le 24 juin 2022.

Le Maire,



Barbara NICOLAS

Transmis le : **28 JUIN 2022**

Affiché le : **28 JUIN 2022**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*